

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

-----

COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR  
ADOUR

-----

2025/01

## ARRETE MUNICIPAL

Chemin Jean-Pierre et chemin Pédemule

### *Circulation alternée sur le chemin Jean Pierre et le chemin Pédemule lors des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques*

LE MAIRE DE SAINT MAURICE SUR ADOUR,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande de l'entreprise ENSIO SUD en date du 06.01.2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques n° 347463 pour le chemin Jean Pierre et n° 347509 pour le chemin Pédemule, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales concernées,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 17 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025, dates prévisionnelles des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur le chemin Jean-Pierre et le chemin Pédemule, la circulation sera alternée par des feux tricolores si nécessaire du fait de l'empiètement sur chaussée avec largeur de 4m maintenue et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO SUD.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Mme. la Secrétaire générale de la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- Entreprise ENSIO SUD, M. Christophe GROSJEAN, 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ.

À SAINT MAURICE SUR ADOUR, le 07.01.2025

Le Maire,

Jean-Pierre BRÉTHOUS

